



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
6 octobre 2008
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Groupe de travail d'avant session

Quarante-deuxième session

20 octobre-7 novembre 2008

**Réponses à la liste des questions suscitées
par l'examen du rapport unique valant cinquième,
sixième et septième rapports périodiques**

Mongolie*

Aperçu général du processus d'élaboration du rapport

1. Conformément à l'arrêté n° 56 de 2005 du Secrétaire d'État auprès du Ministre de la protection sociale et du travail, un groupe de travail dans lequel étaient représentés les Ministères sectoriels et les organismes publics concernés a été constitué en vue d'établir le cinquième rapport périodique du Gouvernement mongol concernant l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le groupe de travail était composé de représentants des Ministères des finances; de l'éducation; de la culture et de la science; des affaires étrangères; de la justice et de l'intérieur; et de la santé ainsi que du Bureau national de la statistique et de projets pertinents exécutés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Le présent document présente les données et analyses tirées des rapports d'exécution et des études élaborés depuis l'examen des troisième et quatrième rapports de la Mongolie, respectivement en 1997 et 2001. Il tente également d'analyser des situations particulières concernant les droits de la femme du point de vue de l'égalité des sexes par une évaluation de l'évolution dynamique qui a accompagné la transition vers l'économie de marché.

* Le présent rapport n'a pas été revu par les services d'édition.



Dans le cadre du processus d'établissement du rapport, les organisations de la société civile ont été entendues avec un grand intérêt, notamment celles qui sont directement concernées par la question. Des discussions ont eu lieu avec les diverses organisations non gouvernementales concernées. Une conférence de presse s'est tenue conjointement avec le projet « Réalisation des droits des femmes » exécuté par la Commission nationale des droits de l'homme. Des entretiens et des débats avec la presse ont été diffusés par la radio et la télévision. D'autres canaux de communication directe par courriel ou téléphone ont également été mis à profit pour recueillir les idées et les observations du public.

Enfin, le Gouvernement mongol a examiné le rapport avant de décider de le soumettre au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Réalisations et succès obtenus dans le cadre du système national, notamment de la Constitution et d'autres textes de loi

2. La Mongolie s'emploie à modifier et à compléter la législation et la réglementation conformément à la Convention à laquelle elle est partie. Ce sont donc les dispositions de ces textes de loi qui sont appliquées pour résoudre les affaires et faire droit aux plaintes. À ce jour, aucune affaire n'a été réglée sur la base des dispositions de la Convention.

Sur 367 lois, 50 renferment des dispositions relatives à l'égalité des sexes. Les questions relatives à l'égalité des sexes sont prises en compte dans la politique nationale et les documents de stratégie, notamment la Politique nationale de développement démographique, la Politique nationale de développement de la famille, le Programme national pour l'égalité des sexes, la Stratégie nationale globale de développement basée sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le Programme national des droits de l'homme, la Politique nationale en matière de population, le Programme national de protection contre la traite des personnes, en particulier l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, et le Programme national de lutte contre la violence domestique.

3. En Mongolie, il n'existe pas d'organe indépendant ayant un statut légal semblable à celui d'un comité national des droits de l'homme qui s'attaquerait à la discrimination fondée sur le sexe. Les plaintes de ce type sont habituellement renvoyées au Comité national des droits de l'homme. Le tribunal d'arbitrage qui connaît des plaintes concernant les litiges relatifs à l'emploi statue sur les discriminations fondées sur le sexe lorsque la violation du droit à l'emploi est établie.

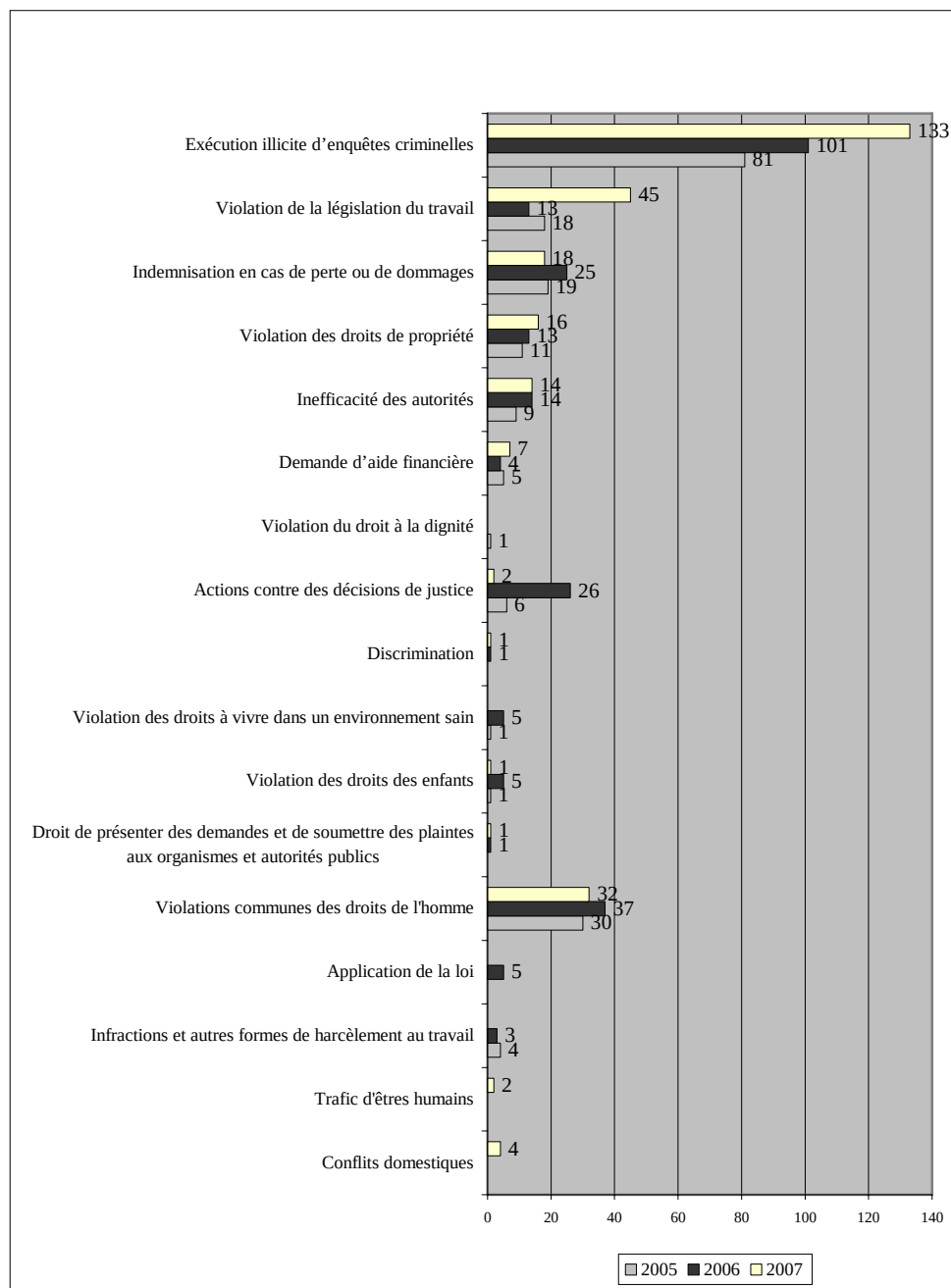
Aux termes de la loi relative à la Commission nationale mongole des droits de l'homme, tout citoyen mongol peut, seul ou avec d'autres citoyens, déposer plainte auprès de la Commission nationale des droits de l'homme s'il considère qu'une entité commerciale, une organisation, officielle ou individuelle, a violé les droits et les libertés de l'homme garantis par la Constitution mongole et les traités internationaux. La loi dispose que la Commission nationale des droits de l'homme est tenue d'examiner la plainte et de se prononcer.

La Banque asiatique de développement apporte un appui financier à l'élaboration de la loi relative à l'égalité des sexes. Le projet de loi définit des concepts tels que les principes de base relatifs au dépôt de plaintes pour discrimination fondée sur le sexe; les organes et les procédures de surveillance et de prise de décisions; l'identification des personnes coupables de violation de l'égalité des sexes et les sanctions qu'elles encourrent et, enfin, l'organe légal responsable du suivi de l'application des dispositions relatives à l'égalité des sexes, notamment l'organe établi au niveau national. Il importe en outre d'examiner les pratiques de référence en matière de réponse aux plaintes pour discrimination fondée sur le sexe dans d'autres pays et de créer un environnement favorable à la mise en place de modèles éprouvés.

4. Entre 2005 et 2007, la Commission nationale des droits de l'homme a reçu davantage de requêtes et de plaintes que les années précédentes, ce qui démontre que les citoyens ont davantage conscience de leurs droits et savent comment procéder et à qui s'adresser en cas de violation de leurs droits. La majorité des requêtes et plaintes ont été déposées par des résidents et des entités économiques d'Oulan-Bator, cette ville abritant le siège de la Commission. Un petit nombre de plaintes seulement venait des zones rurales, ce qui peut s'expliquer par la faible représentation de la Commission dans ces zones.

On trouvera dans le graphique ci-après une classification des plaintes et requêtes reçues par la Commission entre 2005 et 2007 dont la majorité porte sur une exécution illicite d'enquêtes criminelles et des condamnations injustes. On n'a enregistré quasiment pas de plaintes concernant des cas de discrimination basée sur le sexe. S'il va de soi que la violence domestique existe, les personnes qui en sont victimes et le public en général ne l'assimile pas à de la discrimination basée sur le sexe.

Types de plaintes/2005,2006, 2007/



Source : Rapport sur les droits de l'homme et les libertés en Mongolie, 2007.

5. Pour renforcer la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement aux fins de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme, ainsi que du Programme national pour l'égalité des sexes, le Comité national pour l'égalité des sexes a été créé en 2005 par le décret gouvernemental n° 25. Le Comité est un organe consultatif pour les questions

concernant l'égalité des sexes au niveau national. Il est principalement chargé d'œuvrer à l'élaboration et l'exécution d'une politique nationale d'égalité des sexes, d'apporter un appui aux initiatives que prennent l'État, les organisations de la société civile et les personnes dans ce domaine et de coordonner les activités de ces acteurs. Il est composé de députés, de ministres, de représentants des ministères et organismes concernés, d'ONG et d'entités économiques. Le membre du Gouvernement chargé des politiques en matière de population ou le Ministre de la protection sociale et du travail est Vice-Président du Comité.

Le Secrétariat du Comité national pour l'égalité des sexes est chargé du fonctionnement courant du Comité. Celui-ci est composé de 33 membres, dont 4 constituent le Bureau. L'État finance le fonctionnement et le Bureau du Comité.

Le Comité national est chargé des missions ci-après :

- Fournir aux bureaux situés dans les 21 *aimags* (provinces) et dans la capitale des orientations et des directives;
- Surveiller leurs dépenses budgétaires et veiller à l'égalité des sexes;
- Évaluer la performance des bureaux situés dans les 21 *aimags* et la capitale à la faveur de l'examen de leurs rapports d'évaluation;
- Établir un cadre d'action pour la promotion de l'égalité des sexes et faire des propositions aux autorités compétentes pour intégrer les mesures proposées dans un plan annuel de développement;
- Faire des recommandations au Gouvernement et aux organismes compétents sur l'application des conventions et instruments internationaux relatifs à l'égalité des sexes auxquels la Mongolie est partie;
- Faire des propositions aux autorités compétentes pour améliorer l'efficacité des dépenses effectuées pour promouvoir l'égalité des sexes;
- Promouvoir auprès des autorités l'intégration de l'égalité des sexes dans les programmes et projets nationaux et dans les politiques sectorielles;
- Apporter un appui aux bureaux situés dans les *aimags* et dans la capitale en vue d'améliorer la coordination entre eux.

Le Comité national dispose de bureaux dans 21 *aimags* et dans la capitale ainsi que dans certains *soums* (comtés). Les gouverneurs des *aimags*, des *soums*, de la capitale et de ses districts supervisent ces bureaux. Les bureaux sont chargés d'organiser et de suivre la mise en œuvre des recommandations et décisions du Comité national.

Pour renforcer la politique publique de développement de la population et le Programme national pour l'égalité des sexes, le Gouvernement mongol agit en collaboration avec le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et plusieurs programmes et projets. Ainsi, le Gouvernement et le FNUAP ont signé un accord de partenariat pour exécuter le plan d'action qui doit être mis en œuvre entre 2007 et 2011 au titre du quatrième programme de pays. Ce programme d'assistance à la Mongolie, d'un montant de 234 000 dollars, permettra de renforcer le cadre juridique d'élargissement de l'accès aux services sociaux et économiques aux fins de réduire

la pauvreté dans les zones reculées qui ne disposent pas de ressources suffisantes, de promouvoir les droits en matière de procréation et de prévenir les inégalités et la discrimination basées sur le sexe, ainsi que le trafic d'êtres humains. On trouvera plus d'informations sur cette question à l'adresse Web : www.gender.gov.mn.

6. L'exécution du Programme national pour l'égalité des sexes en est à la fin de sa deuxième étape. Le Bureau d'information, d'étude et de suivi du Ministère de la protection sociale et du travail surveille et évalue l'exécution du Programme national et soumet ses rapports au Gouvernement.

L'évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme a montré que celui-ci avait été réalisé à 57,3 %. Certains objectifs du Programme sont en cours de révision. Ces modifications seront prises en compte dans les plans d'action.

Dans le cadre du Mémorandum de coopération établi avec UNIFEM, le Comité national pour l'égalité des sexes a tenu en 2005 un séminaire national sur la planification stratégique de l'institutionnalisation de l'égalité des sexes, au cours duquel les participants ont évalué l'application du Programme national pour l'égalité des sexes et élaboré des recommandations pour améliorer les relations de travail et de collaboration entre les ministères, les organismes, les organisations aux niveaux central et rural, renforcer leurs rôles et responsabilités, tenir compte de l'égalité des sexes dans les politiques, plans, législations et descriptifs de programmes et de projets de tous les secteurs, inscrire les politiques gouvernementales dans la durée et accélérer l'exécution du Programme.

Sur la base des recommandations formulées, les plans d'action de la deuxième étape du Programme ont été élaborés, puis examinés par le Gouvernement en janvier 2006 et approuvés en vertu du décret n° 5. Les plans d'action prévoient 18 activités principales dont la promotion de l'égalité des sexes dans l'enseignement, la prise en compte de ce principe dans la législation, la participation des populations rurales aux activités de formation à la gestion, la lutte contre la violence domestique et le renforcement des partenariats avec les ONG.

Pour assurer l'égalité des sexes conformément à la Constitution de la Mongolie, une action de sensibilisation a été menée pour promouvoir l'adoption par le Parlement de la loi relative à l'égalité des sexes. Cette action a été menée avec l'appui financier de la Banque asiatique de développement (pour plus de détails sur le projet de loi, voir la réponse 7).

Le Ministère de la justice et de l'intérieur, le Ministère de la protection sociale et du travail et d'autres organismes publics et organisations non gouvernementales conjuguent leurs efforts pour réviser le Code de la famille et l'harmoniser avec les dispositions de la loi relative à la lutte contre la violence domestique. Pour appliquer cette loi, le Gouvernement, en vertu du décret n° 225 de 2007, a approuvé le Programme national de lutte contre la violence domestique auquel ont contribué plusieurs organisations non gouvernementales. Le Programme est actuellement mis en œuvre.

Depuis 2006, les dépenses opérationnelles liées aux activités de promotion de l'égalité des sexes sont inscrites dans la dotation budgétaire du Premier Ministre mongol conformément au décret n° 234 de 2006.

Les départements chargés de la politique sociale des *aimags*, de la capitale, des *soums* et des administrations de district ont engagé des spécialistes des questions d'égalité des sexes.

Dans le cadre de l'accord de partenariat avec le FNUAP pour la période 2007-2011, le Comité national pour l'égalité des sexes a organisé plusieurs ateliers régionaux de formation sur « L'égalité des sexes et la planification des politiques sectorielles ». Ont participé à ces ateliers l'administration du Comité national, des membres du groupe de travail et des spécialistes des ministères et des conseils de la capitale, des districts et des *aimags*, qui ont ainsi amélioré leurs connaissances de ces questions.

Dans le cadre de l'exécution des programmes nationaux relatifs à la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement et à l'égalité des sexes et de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, un groupe de travail sur les questions d'égalité des sexes a été mis en place pour coordonner l'appui conjoint fourni par l'ONU.

La Conférence nationale sur « Les questions liées aux politiques publiques d'égalité des sexes » a été organisée en 2007 avec la participation de représentants de 18 provinces rurales. Ceux-ci ont discuté des projets d'amendement au Programme national pour l'égalité des sexes avant leur présentation au Gouvernement. À cette occasion, les participants ont recommandé d'intensifier l'exécution du Programme au niveau national.

Il convient de se féliciter vivement de la collaboration et la participation des organisations de la société civile, notamment pour compléter et exécuter la Politique et le Programme pour l'égalité des sexes, à la faveur d'activités de sensibilisation à l'importance des législations relatives à l'égalité des sexes et des questions sociales touchant les femmes, de la prise en compte dans la législation des préoccupations du public, de la conduite d'études et de l'organisation de cycles de formation et d'actions de sensibilisation concernant les droits fondamentaux et le rôle social des femmes.

7. La Banque asiatique de développement appuie l'élaboration d'une loi relative à l'égalité des sexes qui permettra de compléter le cadre législatif régissant l'égalité des sexes. Un groupe chargé de conduire l'élaboration du projet de loi a été mis en place. Il aura pour tâche de tenir compte de l'opinion du public sur cette question, de mener des actions de plaidoyer en faveur de l'adoption de ce projet, ainsi que des activités de sensibilisation par le biais des médias.

Le groupe, le Ministère de la protection sociale et du travail et la Commission nationale pour l'égalité des sexes ont ensemble sensibilisé le public à l'importance du projet de loi et ont veillé à tenir compte de ses préoccupations. Ces actions ont été menées avec la participation d'associations et d'ONG spécialisées.

On trouvera ci-après un aperçu de la portée, de la teneur et des dispositions du projet de loi :

- Le projet de loi a pour objet de créer le cadre législatif relatif à l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe et d'institutionnaliser l'égalité des sexes dans les relations politiques, économiques, sociales, culturelles et familiales. Le texte définit les principes fondamentaux de l'égalité des sexes, précise la terminologie employée et arrête des mesures visant à éliminer la

discrimination fondée sur le sexe. Le principe universel selon lequel « il est juste de faire preuve d'équité à l'égard de personnes qui souffrent déjà de l'inégalité » sera cependant appliqué dans la loi;

- Le texte dispose expressément qu'il faut assurer l'égalité des sexes dans les principaux secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle, dans la sphère civile, l'enseignement, la santé, les élections, les partis politiques, l'emploi, les relations familiales, l'art, la littérature et les médias publics. Il définit également les rôles et les obligations des organismes qui seront intégrés dans le mécanisme ou le système d'institutionnalisation de l'égalité des sexes;
- Le texte définit les conditions de dépôt de plaintes pour des faits de discrimination fondée sur le sexe, désigne l'autorité chargée de recueillir et d'instruire ces plaintes, établit la procédure de recueil et de traitement des plaintes, définit les cas de violation des droits à l'égalité des sexes ainsi que les conditions de condamnation en cas de violation de ces droits. Le projet de loi désigne également l'organe chargé de suivre l'application de la loi, notamment l'organe qui en sera chargé au niveau national.

8. Certaines activités qui méritent une plus grande attention ont été menées, même si la législation mongole a mis en place les conditions nécessaires à l'exercice égal des droits à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et aux services sociaux et de loisirs.

Une nouvelle disposition a été introduite dans la loi relative à la protection sociale aux termes de laquelle un des deux parents ou le tuteur légal de l'enfant bénéficie des allocations familiales.

La loi relative à la lutte contre la pornographie et le Code pénal sanctionnent pénalement les personnes qui incitent à la prostitution ou organisent des activités de prostitution. Les clients ne sont pas poursuivis. Des modifications à la loi devraient permettre de poursuivre également les clients.

De nouvelles dispositions devraient également être introduites au Code de la famille en vue d'assurer l'égalité des femmes et des hommes en matière de droits de propriété.

On signalera aussi qu'on a commencé à recueillir et compiler des statistiques ventilées par sexe.

La télévision et la radio diffusent aux heures de grande écoute des débats, des jeux de questions-réponses et des entretiens en direct afin de promouvoir les changements de comportement et de lutter contre les stéréotypes sexistes.

On trouvera dans certains chapitres du rapport des renseignements complémentaires sur les mesures et les politiques mises en œuvre dans ce domaine, dont certaines sont présentées ci-après :

- Créer les conditions nécessaires à l'application des conventions et traités internationaux dans les tribunaux; élaborer une étude pour déterminer dans quelle mesure les juges, à tous les niveaux, s'appuient sur les conventions et traités internationaux dans leurs décisions; introduire des pratiques de référence à cet égard et renforcer les capacités des juges;
- Développer les actions d'information, de formation et de plaidoyer;

- Élaborer et mettre en œuvre un programme de formation destiné aux décideurs à tous les niveaux;
- Associer les ONG aux activités de formation et de plaidoyer visant à changer les comportements stéréotypés sexistes et, ce faisant, les attitudes sociales négatives;
- Mettre au point des actions de formation et d'étude pour faciliter l'exécution des politiques et mesures touchant l'égalité des sexes telles que reflétées dans la Stratégie nationale globale de développement fondée sur les objectifs du Millénaire pour le développement;
- Accorder davantage d'attention à l'élargissement de la participation des femmes à la prise de décisions; développer les actions de plaidoyer en faveur de la participation des femmes à la vie politique et améliorer leur image auprès du public.

Rôles des deux sexes et stéréotypes fondés sur le sexe

9. Une conférence sur les femmes et les élections a été organisée en 2007 avec la collaboration du Comité des élections générales de Mongolie. Y ont pris part des représentantes d'organisations féminines liées à 11 partis politiques, d'organisations membres du réseau national d'ONG féminines et d'autres femmes occupant des postes de responsabilité. Les participants ont échangé des vues sur l'élargissement de la participation des femmes aux élections de 2008 et le renforcement de leurs rôles et responsabilités dans le cadre du quota de 30 % de candidatures féminines établi en vertu de la loi. Les participants sont convenus des objectifs particuliers à atteindre avant les élections et ont mis en place quatre groupes de travail qui, en collaboration avec les citoyens et les électeurs, désigneront les candidats aux élections législatives et leur apporteront l'appui nécessaire.

La première conférence d'appui à la participation politique des femmes aux élections de 2008 s'est tenue en septembre 2007. Les participants y ont discuté des activités et mesures à mettre en œuvre.

Les partis politiques se sont accordés sur l'objectif de désigner 30 % de candidatures féminines aux élections législatives. C'est un progrès considérable conforme à l'engagement pris à l'ONU. Il est prévu de créer à l'avenir un groupe de travail sur les questions d'égalité des sexes qui sera chargé de désigner des candidatures féminines dans toutes les élections et de leur apporter un appui. Ce groupe de travail sera composé de représentants d'organismes publics et d'ONG.

Mesures visant à atténuer la violence à l'égard des femmes

10. Conformément au paragraphe 1 de l'article 19 de la loi mongole relative à l'administration publique, le Ministère de la protection sociale et de l'emploi et le Centre national de lutte contre la violence (une ONG) travaillent en collaboration depuis 2001. Au titre d'un accord de coopération annuel entre ces deux organismes, l'État, dans le cadre de l'appui qu'il apporte à la mise en œuvre du Programme national pour l'égalité des sexes et de l'application de la loi relative à la lutte contre la violence domestique, couvre certaines dépenses de fonctionnement du Centre d'accueil des victimes de violence domestique.

La loi relative à la lutte contre la violence domestique a été promulguée en 2005, mais les statistiques officielles sur les actes de violence domestique demeurent incomplètes. Les données relatives aux cas de violence domestique proviennent en partie du Centre national de lutte contre la violence et de la Cour suprême.

En 2006, le Centre national de lutte contre la violence a traité 277 cas de violence domestique (126 femmes et 151 enfants), soit environ 10 % de plus qu'en 2005. Cinq pour cent seulement de ces personnes ont sollicité une assistance médicale, bien qu'une victime sur 11 ait souffert de blessures ou de traumatismes. Vingt pour cent des victimes ont fait une déposition à la police ou ont engagé une action en justice¹.

Il ressort des données recueillies que la plupart des victimes de violence domestique présentent des blessures légères, ce qui donne l'impression que les conséquences de ce type de violence sont insignifiantes. Si de telles blessures sont infligées plusieurs fois, la victime peut facilement développer des troubles mentaux. On notera que des blessures telles que les fractures des os ou du nez et les traumatismes dentaires sont considérées comme bénignes, même si elles sont irrémédiables et laissent des cicatrices inesthétiques permanentes.

Par rapport aux années précédentes, le nombre de victimes de violence domestique qui ont subi des blessures corporelles graves a été multiplié par 2,5. Les organes chargés de l'application des lois et les organismes de la santé sous-estiment le fait que le caractère répétitif de la violence domestique peut avoir des conséquences dramatiques.

Les effets négatifs de la violence domestique sont nombreux. On citera l'augmentation du nombre de divorces, d'orphelins, de ménages dirigés par des femmes et d'enfants seuls. Dans la plupart des cas, le divorce devient le moyen ultime d'éliminer la violence domestique. Des études montrent que 58,8% des divorces sont dus à la violence domestique et 41,3% à la violence.

11. Pour accélérer l'application de la loi relative à la lutte contre la violence domestique promulguée en 2004, le Gouvernement a approuvé en 2007 un programme national de lutte contre la violence domestique, qui est actuellement appliqué. En outre, le Gouverneur de la capitale a promulgué l'arrêté n° 144 afin de créer une équipe interdisciplinaire qui se chargerait dans chaque khoroo (sous-district) de prévenir la violence domestique et la maltraitance des enfants. L'arrêté a pris effet. Chaque équipe est composée du responsable du khoroo, de l'assistant social du khoroo, d'un chef de groupe, d'un inspecteur (agent de police), d'un médecin et de l'assistant social de l'école du quartier. Les dépenses de fonctionnement de l'équipe sont inscrites au budget de l'État.

Les normes relatives aux foyers d'accueil des victimes de violence domestique ont été élaborées et soumises au Centre national de normalisation et de mesure pour approbation.

Conformément au paragraphe 7.3.2 de l'article 7 de la loi relative à la lutte contre la violence domestique, un groupe de travail chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de formation obligatoire destiné à agir sur le comportement des auteurs de violence domestique, a été créé conjointement par le Secrétaire d'État

¹ Bilan de la violence domestique fondée sur le sexe en Mongolie, Ministère de la santé, Centre national de lutte contre la violence, Organisation mondiale de la Santé, 2007.

auprès du Ministre de la justice et de l'intérieur et le Secrétaire d'État auprès du Ministre de la protection sociale et du travail. Ce groupe de travail est composé de représentants de ces ministères, d'organismes publics et d'ONG.

Aux fins de l'application des paragraphes 7.2.1 de l'article 7, 10.1.1 et 10.1.4 de l'article 10, 9.1.1 et 9.1.7 de l'article 9 et 13.4 de l'article 13 de la loi précitée, et du Programme national de lutte contre la violence domestique que le Gouvernement a approuvé dans son décret n° 225 de 2007, les instruments ci-après ont été élaborés et doivent être bientôt soumis à l'approbation conjointe des ministères concernés :

- Formulaire sur l'évaluation des risques de violence domestique;
- Formulaire sur l'évaluation de la sécurité;
- Directives sur l'évaluation de la sécurité;
- Formulaire sur l'arrêté de protection (établi par la police);
- Directives concernant le formulaire sur l'arrêté de protection établi par la police;
- Formulaire d'évaluation préliminaire pour l'enregistrement d'une victime de violence domestique;
- Formulaire d'évaluation concernant les auteurs de violence domestique.

Dès l'approbation de cet arrêté, les définitions d'emploi des assistants sociaux et des agents de police seront modifiées. Il est également prévu de créer une base de données sur les victimes et les auteurs de violence domestique et d'élaborer un recueil d'informations sur les services fournis à ces personnes par les organismes publics et les ONG.

Le projet de loi modifiant la loi relative à la famille, qui avait été amendée en 1999, est en cours d'élaboration. Les modifications qui seront apportées aux lois sociales se justifient par l'évolution de la société et l'émergence de problèmes tels que la violence domestique, les violations du droit de propriété et les mariages mixtes. Le projet de loi établira de nouvelles règles concernant les contrats de mariage, les droits et les responsabilités des parents, les droits des enfants et les droits de propriété, toutes ces questions ayant des incidences sur la violence domestique.

Prévention de la prostitution forcée, de l'exploitation sexuelle et de la traite des femmes

12. Le projet Population et développement financé par le Fonds des Nations Unies pour la population et le mouvement Gal Golomt, membre du réseau d'organisations non gouvernementales sur les questions de santé en matière de procréation, permettra d'élaborer de nouvelles approches en ce qui concerne la collecte de données numériques sur la discrimination contre les femmes et la violence familiale. Il permettra également de renforcer les politiques et programmes visant à réduire la violence en fournissant des informations et en assurant un meilleur suivi de la mise en œuvre. La collecte de données de base a commencé. Les conseils du Comité national de statistique, composés d'experts et des présidents, ont examiné cette question et pris l'arrêté n° 01/58 de 2008. Celui-ci préconise l'utilisation de formulaires d'enregistrement et propose des directives en ce qui concerne l'enregistrement des affaires pénales. En 2008, le Secrétaire d'État auprès du

Ministre de la justice et de l'intérieur a approuvé l'arrêté n° 61 du Comité national de statistique. Par conséquent, à partir de mai 2008, les informations sur la violence familiale sont incluses dans la base de données intégrée nationale.

Conformément aux arrêtés susmentionnés, les modifications suivantes ont été apportées aux dispositions pertinentes des formulaires types suivants :

- Section 14.1 du formulaire d'enregistrement des affaires pénales;
- Section 19.J du formulaire d'enregistrement des suspects – 2; et
- Section 17.1 du formulaire d'enregistrement des victimes – 4.

Des changements ont été également apportés à la procédure de création de la base de données intégrée concernant les affaires pénales dans les *aimags*. En 2008, le chef adjoint de la police a pris le décret n° 12 décrivant les procédures de suivi des investigations de la police. Aux termes de ce décret, les plaintes et rapports concernant la violence familiale et le suivi des mesures devraient être inclus dans un dossier d'information conçu spécialement pour l'enregistrement des violations et des questions administratives.

13. La traite des êtres humains est un phénomène nouveau en Mongolie. Lorsque les tribunaux sont saisis d'affaires de ce type, ils rendent le plus souvent une ordonnance de non-lieu. C'est ainsi qu'en août 2006, la police a reçu 21 plaintes pour traite de personnes. Les tribunaux ont jugé deux de ces affaires concernant 18 personnes. Ils ont demandé un complément d'information pour une affaire ayant fait deux victimes et ont classé sans suite huit plaintes concernant 67 personnes. Ils ont estimé que deux plaintes concernant neuf victimes ne relevaient pas de la juridiction pénale. Les enquêtes se poursuivent en ce qui concerne trois affaires concernant 14 personnes. En juin 2006, la police de Zamyn-Uud de l'*aimag* de Dornogobi a pris des mesures pour ramener de la ville d'Erlan (Chine) en Mongolie cinq femmes soupçonnées d'être victimes de la traite des femmes. Le Centre de promotion de l'équité des sexes a fait état d'affaires dans lesquelles deux filles mineures avaient été victimes de la traite des femmes. Le consulat d'Erlan a également signalé deux autres cas de traite des femmes concernant deux filles mineures. En 2006, cinq cas présumés de trafic de femmes et d'enlèvement de mineures ont été signalés. Il s'agissait notamment de trois allégations de traite transfrontière de sept femmes aux fins d'exploitation sexuelle. L'un de ces cas a été classé sans suite. Les deux autres ont été jugés. Les victimes étaient des enfants âgées de 15 à 17 ans. Un autre cas concernait une jeune fille de 17 ans qui avait été enlevée pour être vendue en Corée et mariée de force. Cette affaire a été classée sans suite parce que la personne n'était pas officiellement mariée au Coréen et les accusations de trafic de personnes n'étaient pas fondées.

La Mongolie est profondément préoccupée par le trafic de personnes et l'exploitation sexuelle des enfants et des femmes. Elle a amendé les textes de loi régissant ces questions. Par exemple, en 1996, le Code pénal mongol a été modifié par l'adoption d'une nouvelle disposition érigeant en infraction le trafic transfrontière de femmes aux fins d'exploitation sexuelle. En septembre 2002, un nouveau code pénal a été adopté, qui interdit « la vente et/ou l'achat d'êtres humains ».

La loi relative à la lutte contre la pornographie est entrée en vigueur en juillet 1998. Aux termes de celle-ci, la pornographie se définit comme le fait de se livrer à

la prostitution, d'organiser, de gérer et d'encourager des réseaux de prostitution et d'exploiter des prostituées. Elle renforce les dispositions interdisant l'exercice de toute activité qui encourage la pornographie. En outre, le Code de la famille, en vigueur depuis août 1999, régit les questions concernant le mariage, le divorce et l'adoption. Cette loi interdit l'adoption d'enfant à des fins lucratives ou pour tout autre type de profit.

Aux termes de la loi relative à la protection des droits des enfants, adoptée en 1996, il est interdit d'utiliser les enfants dans le cadre d'activités criminelles, d'inciter les enfants à avoir des relations sexuelles illicites et de permettre à des enfants de participer à des activités publicitaires sans le consentement préalable de leurs parents ou tuteurs légaux.

Le Gouvernement a approuvé les plans de mise en œuvre du Programme de protection des femmes et des enfants contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle. Les plans d'action comprennent un certain nombre de mesures destinées à renforcer les campagnes de sensibilisation pour contribuer à la prévention de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle. Les ministres et les gouverneurs à tous les échelons supervisent la mise en œuvre du Programme et lui allouent les ressources nécessaires dans leurs budgets annuels. Au niveau local, les ministres et les gouverneurs à tous les échelons organisent la mise en œuvre du Programme. Les fonds nécessaires sont inscrits, chaque année, dans le budget de l'État.

Pour mener à bien le Programme, les autorités encouragent vivement la coopération avec les organisations nationales et internationales et le renforcement de l'assistance financière. Les programmes et projets mis en œuvre grâce à l'assistance technique et financière du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales et des pays étrangers contribuent dans une large mesure à cet effort.

La collaboration avec les organisations nationales et internationales et la mobilisation de fonds sont encouragées. Les projets et programmes mis en œuvre grâce à l'assistance technique et financière du PNUD, des organisations internationales et des pays étrangers contribuent dans une large mesure à l'application des mesures de lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants et des femmes, ainsi que la prévention de ces activités.

Par exemple, en 2007, le Ministère des affaires étrangères mongol, en collaboration avec l'Organisation pour les migrations internationales, a mis en œuvre un projet visant à secourir et à rapatrier les victimes de la traite et à faciliter leur réinsertion sociale. Le Ministère de la justice et de l'intérieur mongol, en collaboration avec le Programme de protection de l'enfant de l'UNICEF, réalise un projet visant à sensibiliser davantage l'opinion à la traite des êtres humains. La Direction de la coopération et du développement suisse réalise également un projet similaire.

Beaucoup de progrès ont été accomplis pour renforcer la coopération avec les pays voisins et d'autres pays dans la lutte contre la traite des personnes. Lors des réunions consulaires avec les autorités de la République populaire de Chine et de la République de Corée, le Ministère des affaires étrangères a proposé la signature d'accords de coopération intergouvernementaux pour lutter contre la traite des personnes. En 2006, au cours de son séjour en Corée, le Ministre de la justice et de l'intérieur a présenté à son homologue coréen un projet d'accord concernant

l'assistance juridique dans les affaires civiles. En 2007, il a présenté le même projet à son homologue chinois au cours d'une réunion consulaire.

Dans le cadre de leur mission consistant à protéger les droits de l'homme, les fonctionnaires des services diplomatiques et consulaires mongols collaborent avec les services de répression pour prévenir la traite des personnes et l'exploitation sexuelle, aident les Mongoles victimes de ces délits et les rapatrient. Aux termes de l'article 113 du Code pénal, les dispositions concernant la condamnation de la personne convaincue d'avoir commis le délit de traite des personnes ou d'y avoir participé ont été modifiées.

14. La loi relative à la lutte contre la pornographie a été adoptée en 1998. Elle interdit la prostitution ainsi que toute activité qui encourage la prostitution et la pornographie. Elle régit également la publicité et les services à caractère érotique. En 2004, un groupe de travail a été créé au Ministère de la justice et de l'intérieur pour apporter d'autres amendements à cette loi. Le groupe a présenté des projets d'amendement à la loi. Après avoir mené des études préliminaires sur les pratiques étrangères en matière de lutte contre la pornographie et organisé des réunions et des débats auxquels ont participé des représentants d'organisations intéressées, le groupe de travail a estimé qu'il fallait apporter plusieurs amendements fondamentaux à la loi. Un avant-projet de loi sera présenté au Parlement.

Selon les études sur la question, la légalisation de la prostitution n'est pas une solution. Au contraire, elle permet aux délinquants de tirer légalement des revenus de la prostitution, d'inciter plus de filles et de femmes à se livrer à la prostitution et de développer le tourisme sexuel. Après avoir examiné les conséquences négatives susmentionnées, il est proposé dans le document de maintenir l'interdiction de la prostitution. L'avant-projet analyse également les diverses facettes de la pornographie. En outre, il propose d'incriminer la prostituée et le client. Conformément à la législation actuelle, il est strictement interdit d'encourager la pornographie dans les médias, et une autorisation est nécessaire pour exposer des documents pornographiques. Il ne faut cependant pas se borner à accorder des autorisations. Il faut préciser les types de documents qui ne doivent pas être diffusés par voie de presse, les limites à ne pas franchir, et les documents autres que ceux qui sont interdits doivent être autorisés par la loi. Ces suggestions ont été prises en compte dans la proposition.

Pendant la période 2003-2005, la Brigade criminelle a lancé, chaque année, une initiative intégrée intitulée « Lutte contre la pornographie » afin de prévenir et de combattre celle-ci. Pendant la période 2005-2007, la police a poursuivi les citoyens et entités économiques qui avaient enfreint la loi afin de prévenir le délit d'incitation des personnes mineures à commettre ce délit.

15. L'année dernière, quatre cas de prostitution forcée de mineures ont été enregistrés sur le territoire de la Mongolie. Dans un cas, il s'agissait d'un réseau de prostitution forcée mis en place par le crime organisé. La victime avait 17 ans. Dans deux cas, les victimes ont été soulevées et obligées de se prostituer. Elles étaient âgées de 13 et 14 ans. Les affaires susmentionnées ont fait l'objet d'un non-lieu. Le cas de prostitution forcée d'une jeune personne de 17 ans a fait l'objet d'une décision de justice.

En 2007, neuf affaires pénales concernant 31 victimes ont été déposées. Seize personnes ont été déférées devant le Procureur. Cette année, trois affaires concernant cinq délinquants ont fait l'objet d'une procédure et leurs auteurs ont été condamnés.

Les politiques et services de réhabilitation et d'intégration sociale des victimes de ce type de délit ne sont pas adaptées. Quelques rares organisations non gouvernementales d'Oulan-Bator assurent des services de rééducation et de réinsertion sociale financés par des organisations internationales.

Participation des femmes aux activités politiques et sociales

16 et 17. Les femmes jouent un grand rôle dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la consolidation de la démocratie, le renforcement de la bonne gouvernance, la promotion de la transparence, l'application de politiques responsables et éthiques et le développement de la société civile. Cependant, les résultats des dernières élections législatives ont montré que, malgré l'existence d'un cadre juridique, la répartition des postes de responsabilité ne tient pas compte de la parité. Il est évident qu'il faudra pour cela attendre que les choses évoluent plus favorablement.

La proportion de femmes siégeant au Parlement indique le taux de participation des femmes à la vie politique et publique. Les résultats des élections de 2008 montrent que la proportion de femmes siégeant au Parlement est revenue à 3,9 %, alors qu'elle était de 6,6 % en 2006 et de 11,8 % en 2000. En d'autres termes, les femmes participent moins à la prise de décisions. En 2008, 356 candidats se sont présentés aux élections législatives, dont 66 ou 18,5 % de femmes. Dans l'avenir, il faudra créer un cadre juridique permettant d'assurer l'égalité des sexes, de suivre sa mise en œuvre et ses résultats.

Pour assurer la parité au niveau de la prise de décisions, la loi électorale a été modifiée afin qu'au moins 30 % des candidats soient des femmes, ce qui a été approuvé lors de la session de printemps du Parlement en 2006. Cette mesure constituait un progrès, mais quelques membres du Parlement ont présenté une nouvelle version des amendements à la loi électorale au cours de la session d'automne de 2007 et supprimé les dispositions susmentionnées. L'adoption de cette loi a été un recul par rapport aux acquis.

En outre, tout candidat doit verser 20 millions de togrogs à son parti pour avoir le droit de participer aux élections. Cette condition fixée dans les statuts de nombreux partis empêche les femmes d'être éligibles. Les problèmes susmentionnés montrent que la parité et la responsabilisation des femmes ne sont pas encore une réalité en Mongolie.

Par conséquent, les organisations non gouvernementales et les autres organisations devraient coopérer et mener des activités de sensibilisation pour modifier la loi électorale avant les prochaines élections législatives et locales et accorder une grande attention à l'augmentation du nombre de candidates.

En septembre 2008, les femmes occupaient, dans le Gouvernement, les postes de responsabilité suivants : trois ministres, une vice-ministre, et deux secrétaires d'État, une présidente de la Commission nationale des droits de l'homme et plusieurs membres de la Commission électorale générale. Il s'agit là d'un progrès par rapport aux gouvernements précédents.

Tableau 1
Nombre de femmes occupant des postes élevés aux niveaux politique et gouvernemental

Postes élevés aux niveaux politique et national	2000		2006	
	Total	Nombre de femmes	Total	Nombre de femmes
Président du pays	1	0	1	0
Président du Parlement	1	0	1	0
Premier Ministre	1	0	1	0
Vice-Président du Parlement	1	0	1	0
Députés	76	9	76	5
Ministres	11	1	18	1
Vice-Ministres	11	1	18	0
Secrétaire général du Gouvernement	1	0	1	0
Gouverneur de province ou de la capitale	22	0	22	0
Président d'un organisme public spécial	10	1	10	1
Total	137	13	151	8
Pourcentage de femmes	9,4		5,2	

Source : Centre du développement durable et de la parité, participation des femmes à la vie politique, 2006.

Actuellement, au niveau de l'application, les femmes membres des *khurals* (corps élus) des *aimags*, de la capitale, des *soums* et des districts constituent 24, 6 % de l'ensemble des représentants des *khurals* locaux. Ce pourcentage montre que les femmes rurales s'intéressent beaucoup aux activités politiques et que le pays compte de nombreuses femmes célèbres et compétentes. D'autre part, il montre que si le nombre de femmes participant à l'élaboration des lois et à la formulation des politiques est faible, il est plus élevé pour ce qui est de l'application.

Emploi

18. Par rapport aux femmes des autres pays, les Mongoles exercent pleinement leurs droits; cependant, certaines d'entre elles sont victimes de maltraitance et de pressions discrètes. Selon plusieurs études réalisées par des organisations non gouvernementales, les femmes sont effectivement victimes de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Par exemple, selon une enquête portant sur six universités, 42 % des enquêtées ont été victimes à un moment ou à un autre de harcèlement sexuel, 75 à 80,2 % ont reconnu que le harcèlement sexuel était une réalité et 26,5 % ont dit qu'elles en avaient été l'objet². Cependant, aucune réglementation n'a été adoptée pour lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et les auteurs de ces actes ne sont pas punis.

² *Journal des droits de l'homme*, Commission nationale des droits de l'homme de la Mongolie, 2008/2.

19. Les femmes représentent 51,2 % de la population mongole. Selon l'*Annuaire statistique* publié par le Comité national de statistique, la population employée est de 1 024 100 personnes, soit 5,8 % de plus qu'en 2005 et 1,4 % de plus qu'en 2006.

En 1990, les femmes représentaient 51,1 % des travailleurs du secteur non agricole. En 2000, cette proportion est tombée à 50,4 % avant de remonter à 53,9 % en 2006. Par rapport aux années précédentes, le nombre de femmes travailleuses a augmenté. Par exemple, 520 000 femmes environ travaillaient dans le secteur non agricole en 2007, soit 6,3 % de plus qu'en 2005 et 0,4 % de plus qu'en 2006.

Les femmes représentent 55,2 % du nombre de chômeurs déclarés. Le taux de chômage des femmes demeure de 0,4 point de pourcentage supérieur à celui des hommes. Cela montre que les hommes ont plus de chance de trouver un travail. Les femmes représentent 54,7 % des personnes percevant une allocation-chômage.

En 2007, les agences de l'emploi ont inscrit 22 800 personnes à des stages de formation de courte durée. Les femmes représentaient 59,8 % d'entre elles et 52,6 % de celles-ci ont trouvé un emploi à l'issue de la formation. En ce qui concerne les types de formation, 20 431 personnes, soit 90 % des personnes formées, ont participé aux stages de formation pour trouver un nouvel emploi, 3,3 % d'entre elles, soit 754 personnes, ont été recyclées, 6,9 %, soit 1 581 personnes, ont suivi des cours de perfectionnement et 52,6 %, soit 11 991 personnes, ont trouvé un travail à l'issue de leur formation.

En 2006, le Ministère de la protection sociale et du travail et l'Agence nationale d'inspection du travail ont procédé à des contrôles dans tous les secteurs des 21 provinces et 9 districts. Ce contrôle devait permettre d'examiner la situation en ce qui concerne les relations professionnelles, la sécurité et la santé des travailleurs, la protection sociale, les mesures d'aide à l'emploi des femmes, l'application de la législation concernant la sécurité sociale et les efforts en vue de mettre un terme aux violations de la législation et de créer une base de données intégrée sur l'emploi des femmes.

Les contrôles ont concerné les entités et organismes économiques qui employaient principalement des femmes, plus de 500 femmes au niveau des *aimags*, au moins 30 dans les *soums*. Les participantes ont rempli un questionnaire comportant 12 principaux points qui pouvaient donner lieu à discrimination à l'égard des femmes sur les lieux de travail.

Les entités et organismes économiques concernés employaient, au total, 117 700 femmes. Sur ce nombre, 1,1 % travaillaient dans le secteur énergétique, 1,8 % dans le secteur minier, 35,6 % dans le secteur agricole, 6 % dans le bâtiment, 4,8 % dans l'industrie alimentaire et 4,7 % dans le secteur routier et les transports. Ces statistiques montrent que les femmes travaillent dans tous les secteurs économiques, à l'instar des hommes. Il est possible de conclure, à partir de ces données, que les femmes peuvent, comme les hommes, suivre une formation générale et professionnelle.

Au cours de ces inspections, plus de huit plaintes concernant les relations professionnelles ont été réglées, et 28,2 millions de togrogs ont été accordés à des femmes au titre d'indemnisations, à savoir :

- 3,6 millions de togrogs accordés à 27 femmes au titre du paiement d'heures supplémentaires;

- 615 500 togrogs accordés à 11 femmes au titre de jours de congé cumulés;
- 296 000 togrogs accordés à cinq femmes qui n'avaient pas été payées conformément à la législation;
- 360 000 togrogs accordés à une femme à titre d'indemnités pour invalidité temporaire;
- 155 000 togrogs accordés à une femme à titre d'indemnités de licenciement;
- 85 000 togrogs accordés à une femme qui n'avait pas eu droit à une indemnisation pour accident du travail.

La politique nationale en matière d'emploi informel, que le Parlement avait adoptée en 2006, a été appliquée. Elle doit principalement permettre d'accorder des prestations aux travailleurs du secteur informel et de passer du secteur informel au secteur formel en prenant des mesures en ce qui concerne le Code du travail et la protection sociale pour assurer la croissance économique et protéger les droits des travailleurs du secteur informel.

Cette politique comporte trois phases. La première a été appliquée entre 2005 et 2007; la deuxième est prévue entre 2008 et 2011, et la troisième sera entreprise entre 2012 et 2015. La stratégie d'application s'inscrit dans le cadre de la politique macroéconomique et doit permettre d'améliorer le cadre juridique et le système de protection sociale. En outre, elle sera mise en œuvre en coordination avec les politiques d'aide à l'emploi. La coopération entre les secteurs formel et informel sera renforcée à l'issue de débats publics.

20. On notera les disparités salariales entre hommes et femmes, en fonction des secteurs, du poste et de la profession. Le salaire moyen des hommes est légèrement plus élevé que celui des femmes. Cependant, la durée du travail est plus élevée chez les femmes. Le salaire moyen ne dépend pas du niveau d'études. Le salaire moyen des hommes dépasse celui des femmes de 10 000 togrogs. De plus, outre le fait de travailler et de percevoir un salaire, les femmes consacrent beaucoup de temps à l'éducation des enfants, aux soins aux malades et aux personnes âgées et à la préparation des aliments³.

Tableau 2
Proportion d'employées par secteur

<i>Secteur</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2006</i>
Agriculture, chasse, sylviculture	46,3	47,1
Mines et carrières	26,6	36,0
Industrie manufacturière	54,6	54,5
Électricité, gaz et eau	28,8	45,6
Construction	26,0	44,3
Commerce de gros et de détail	56,1	59,8
Hôtels et restaurants	66,4	66,8
Transport, entreposage et communications	26,0	37,4

³ Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, deuxième rapport national, 2007.

<i>Secteur</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2006</i>
Services d'intermédiation financière	52,5	59,7
Activités immobilières	41,0	50,1
Administration publique	33,3	44,2
Éducation	68,0	67,2
Santé et protection sociale	77,3	68,5
Autres activités communautaires et sociales	50,1	48,5
Ménages comptant un employé	46,0	52,0
Organisation internationale	34,5	53,6
Total	48,0	51,3

Les écarts en ce qui concerne l'emploi entre le secteur industriel et les professions libérales montrent que les femmes sont très peu représentées dans les secteurs où les rémunérations sont plus élevées.

Le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité est faible. Cela explique, notamment, l'écart des salaires entre hommes et femmes. Par exemple, en 2006, les femmes représentaient 68 % des effectifs du secteur de l'enseignement : 94 % des instituteurs, 71 % des professeurs de collège, 64 % des professeurs de lycée, 60 % des professeurs de l'enseignement professionnel et 52 % des professeurs d'université. Cependant, la majorité des directeurs d'école sont des hommes.

Selon le Comité national de statistique, l'étude, qui portait sur un échantillon aléatoire simple pour déterminer le salaire moyen des employés au quatrième trimestre de 2007, concernait 172 900 employés de 1 035 entités et organismes économiques, y compris 840 entreprises en milieu rural et 195 entreprises en milieu urbain. Les femmes représentaient 50,1 % des participants, soit 86 600 personnes. Le salaire moyen versé par les entités participant à l'enquête s'élevait à 205 900 togrogs au quatrième trimestre de 2007, soit une augmentation de 49,5 % ou 68 200 togrogs par rapport au quatrième trimestre de 2006.

Au quatrième trimestre de 2007, le salaire mensuel moyen payé par ces sociétés était multiplié par 2,1 par rapport au quatrième trimestre de 2005, alors que le taux d'inflation l'était par 1,2. Le taux de croissance du salaire mensuel moyen était supérieur au taux d'inflation. S'agissant du salaire mensuel moyen des employés, celui des hommes était, au quatrième trimestre de 2007, de 219 600 togrogs, ce qui était supérieur de 14,3 %, soit 27 400 togrogs, au salaire mensuel moyen des femmes. Si l'on compare le salaire mensuel moyen par sexe et par profession, le salaire des hommes est relativement plus élevé que celui des femmes dans tous les domaines, sauf pour les postes d'assistant administratif.

Le salaire mensuel moyen par secteur se présente comme suit :

- Secteur des services de courtage financier : 412 200 togrogs;
- Secteurs de l'administration publique, de la défense et de la sécurité sociale : 258 000 togrogs;
- Secteur de l'industrie minière : 238 700 togrogs;
- Secteur de l'enseignement : 219 600 togrogs;

- Secteur de la santé et de la protection sociale : 206 700 togrogs.

Ces salaires moyens sont supérieurs à ceux de la fonction publique. Cependant, le salaire moyen des travailleurs des autres secteurs reste bas. Par rapport au salaire mensuel moyen des entités économiques, les salaires des employés des établissements publics à caractère industriel et organismes publics sont relativement plus élevés que le salaire moyen des fonctionnaires (le salaire mensuel moyen des employés des établissements publics à caractère industriel est de 231 200 togrogs et celui des organismes publics de 225 800 togrogs).

Ces dernières années, le Gouvernement applique des politiques et des mesures particulières concernant les salaires et traitements. Par exemple, la directive gouvernementale n° 350 de 2007 fixe le salaire minimum des employés ayant un contrat à durée déterminée à 642,85 togrogs par heure ou 108 000 togrogs par mois.

Les traitements des fonctionnaires ont été multipliés par 2,3 au cours de la période 2007-2008. Cela a permis d'augmenter le salaire du personnel féminin des secteurs de l'enseignement, de la santé, de la protection sociale et de la sécurité sociale.

21. Grâce à l'assistance financière de l'Organisation internationale du Travail, le Comité national de statistique a effectué une étude sur le passage de l'école au monde du travail. Selon cette étude, les femmes doivent affronter des problèmes particuliers sur le marché du travail, même si elles ont un niveau d'études élevé. Elles cherchent du travail dans les mêmes conditions que les hommes. Si elles perdent leur travail, elles restent au chômage pendant une période relativement plus longue. Elles retrouvent du travail principalement dans des secteurs où les emplois sont faiblement rémunérés.

Nombre de mères ne peuvent travailler que si leurs enfants fréquentent la garderie ou l'école maternelle. Les familles à faible revenu, en particulier, ne pouvant pas engager de bonnes d'enfant, il est difficile à ces femmes de travailler. Cependant, le nombre d'enfants inscrits dans les écoles maternelles a augmenté ces dernières années par rapport à la période socialiste, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 3

**Nombre d'enfants fréquentant l'école maternelle (Mongolie)
1990, 1995, 2000, 2006-2007**

		1990	1995	2000	2006-2007
Nombre d'enfants	Garderie d'enfants	21 600	4 000	1 900	4 400
	École maternelle	97 200	64 100	79 300	94 700

Source : NSC, *Annuaire statistique* de la Mongolie/1999, 2003, 2006.

22. Dans notre pays, les questions migratoires sont régies par le Code civil, la loi relative à l'instruction des demandes présentées par les citoyens aux organisations et autorités gouvernementales, la loi relative à la citoyenneté, la loi relative aux statistiques, la loi relative aux archives et la loi relative aux citoyens mongols voyageant ou migrant vers un pays étranger. L'un des principaux documents concernant les déplacements de la population est la politique nationale en matière de

population de la Mongolie que le Parlement a adoptée le 23 avril 2004. Cette politique doit permettre d'appliquer la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration sur le progrès et le développement social, les objectifs du Millénaire pour le développement, la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous, les décisions adoptées par la Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix (Nairobi), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne), la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire), le Sommet mondial pour le développement social (Copenhague) et la Conférence mondiale sur les femmes (Beijing), la Constitution de la Mongolie et d'autres lois adoptées conformément à celle-ci, ainsi que les objectifs en matière de droits de l'homme et de développement définis aux plans international et national.

Récemment, les citoyens qui avaient migré vers les zones urbaines ont pu difficilement bénéficier de services sociaux, car ils n'étaient pas inscrits au service de l'état civil. Selon l'étude, les citoyens qui ont migré vers les zones urbaines ne sont inscrits dans les registres qu'au bout d'un ou deux ans. Aux termes de la directive n° 46 du *Khural* des représentants du peuple de la capitale, les personnes qui avaient migré vers les zones urbaines devaient payer les services qui leur étaient rendus. Cela explique notamment le fait que ces personnes évitaient de s'inscrire et n'avaient pas de statut de résident dans les circonscriptions administratives où elles s'installaient. Cette situation avait des conséquences négatives sur le recensement de la population. Par conséquent, la directive susmentionnée a été annulée, supprimant ainsi les droits d'inscription. Dans le même temps, les contrôles destinées à s'assurer de la validité des documents d'état civil ont permis de corriger les irrégularités et de réduire les inconvénients.

Les mesures susmentionnées ont permis d'améliorer l'inscription de la population. Ces dernières années, l'exode rural s'est stabilisé dans une large mesure. Cependant, le problème posé par ceux qui avaient migré en grand nombre vers Oulan-Bator les années précédentes n'est toujours pas réglé. Les migrants vivent dans des zones où il n'est pas permis de résider. Ils ne peuvent donc pas obtenir de permis d'occupation. Selon le rapport sur la situation socioéconomique des migrants et leur accès à l'assistance médicale et aux autres services nécessaires, 30,7 % des enquêtés ont indiqué qu'ils n'avaient pas de permis d'occupation parce qu'ils s'étaient installés sur des terres appartenant à d'autres personnes; 28,8 % n'avaient pas d'adresse précise; 17,3 % se sont installés sans aucun permis; 19,2 % ignoraient la procédure d'inscription. Ces réponses montrent que le nombre de ménages qui se sont installés dépassait le nombre prévu dans le plan d'urbanisme, ce qui a eu des incidences sur leur inscription du fait qu'ils n'avaient pas de permis d'occupation.

Par conséquent, en 2008, le registre de l'état civil a été vérifié en prévision des élections législatives. Ce contrôle permettra d'inscrire tous les ménages et les citoyens.

En outre, un projet visant à réduire la vulnérabilité socioéconomique des petits exploitants miniers et des migrants vers les zones urbaines est mis en œuvre depuis 2006, grâce à l'assistance financière du Fonds du Gouvernement japonais pour la sécurité humaine et du Fonds des Nations Unies pour la population. Dans le cadre

de ce projet, un certain nombre d'*aimags* comptant de nombreux migrants ont été choisis pour appliquer les mesures suivantes :

- Améliorer les procédures d'inscription à l'état civil;
- Sensibiliser l'opinion à cette question;
- Conseiller ceux qui envisagent de migrer vers les centres urbains;
- Aider les migrants à s'intégrer dans les communautés d'accueil.

De même, grâce à l'assistance du Fonds des Nations Unies pour la population, une étude a été menée sur la situation des migrants, les conséquences et les tendances actuelles des migrations dans le pays. Compte tenu des conclusions de l'étude, des programmes et plans concrets de protection des droits des nouveaux migrants seront élaborés.

Santé

23. En Mongolie, le taux de mortalité maternelle a constamment diminué au cours des cinq dernières années. Le deuxième Programme national de santé procréative a été exécuté avec succès entre 2002 et 2006. Le troisième programme de ce type, qui devait être mis en œuvre entre 2007 et 2011 et approuvé en vertu du décret gouvernemental n°52 de 2007, est en cours. Il a pour objectif principal de contribuer à une croissance démographique durable ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en assurant à l'ensemble de la population des services de santé et des prestations sociales accessibles et de qualité, tout en respectant les droits et le libre choix de chacun en matière de procréation et en améliorant les soins de santé procréative.

Pour atteindre son troisième objectif, à savoir offrir à certains groupes des services et une aide sanitaires complets et accessibles à tous sans distinction, le Programme s'est fixé les tâches ci-après, qui devraient être bénéfiques aux utilisateurs des services susmentionnés :

- Revoir et affiner, reformuler et appliquer les normes et directives nationales en matière d'assistance et de services sanitaires;
- Mettre en place des service polyvalents de santé procréative dans les hôpitaux centraux des *aimags* et districts et veiller à leur bon fonctionnement;
- Créer des conditions qui permettent d'offrir rapidement une aide médicale d'urgence aux mères et nourrissons vivant dans des zones reculées où ils ne peuvent avoir accès à des soins médicaux;
- Veiller à ce que les foyers d'hébergement pour futures parturientes et les services de maternité et d'obstétrique soient dotés de banques du sang satisfaisant aux normes d'hygiène et de sécurité les plus rigoureuses, auxquelles l'on puisse faire appel en situation d'urgence lors d'un accouchement;
- Équiper les foyers d'hébergement pour futures parturientes et les services de maternité situés dans les hôpitaux centraux des *aimags* et des *soums* du matériel nécessaire au confort des mères et de leur famille et améliorer la qualité des services offerts;

- Créer, avec l'aide d'organisations gouvernementales locales, d'organisations non gouvernementales et de la population, des équipes mobiles pilotes qui, à partir de la capitale, puissent offrir des services de santé procréative aux *aimags* et, de là, aux *soums* puis aux *baghs* et fournir, tous les trimestres, une assistance et des services médicaux spécialisés;
- Accroître la quantité de moyens contraceptifs disponibles et fournir une aide médicale aux personnes et aux couples, en cas de grossesse non désirée ou de grossesse mettant en péril la vie de la mère et de l'enfant;
- Veiller à ce que les nouvelles normes relatives à l'assistance et aux services complets devant être fournis lors d'un avortement soient strictement appliquées à tous les niveaux et améliorer la qualité des services et de l'aide psychologique;
- Inclure, dans les programmes de formation spécialisés conçus à l'intention des professionnels de la santé, des modules portant spécifiquement sur les services adaptés aux jeunes;
- Recruter des médecins (600 au moins) dans les établissements d'enseignement général en tenant compte du nombre d'écoliers et de lycéens fréquentant ces établissements (ce projet devrait être exécuté par étapes);
- Revoir, analyser et évaluer la situation actuelle de l'éducation sanitaire dans les établissements d'enseignement général.

Comme le prévoit le Programme national de santé procréative susmentionné, les services de santé procréative devraient être accessibles, fonctionner en toute transparence et pouvoir répondre rapidement aux besoins du public. Aussi, ce programme accorde-t-il peu d'importance aux différences entre les services destinés aux femmes rurales et ceux qui sont conçus à l'intention des femmes des villes. En revanche, les politiques et directives font une large place à la formation ainsi qu'aux activités de sensibilisation et de plaidoyer.

24. Depuis 1987, le Gouvernement mongol a pris un certain nombre de mesures politiques afin de lutter contre la contamination par le VIH/sida et prévenir ce fléau. La loi sur la prévention du sida a été adoptée en 1993 puis revue en 2004. Le Gouvernement mongol a aussi adopté un programme national de lutte contre le VIH/sida conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement.

Au 7 août 2008, la Mongolie comptait 43 cas de contamination par le VIH/sida dont 88,3 % avaient été diagnostiqués durant les trois précédentes années. Huit des personnes contaminées sont décédées. Onze des personnes séropositives étaient des femmes et trois d'entre elles sont décédées.

Trois femmes séropositives ont donné naissance à des enfants. Deux d'entre elles ont suivi un traitement afin d'éviter la transmission du virus aux bébés, lesquels sont aujourd'hui en bonne santé et séronégatifs. La troisième femme a accouché sans supervision médicale et il est encore trop tôt pour déterminer si son enfant a été contaminé.

Les mères et les enfants susmentionnés ont bénéficié de traitements et de services visant à prévenir la transmission mère-enfant, conformément aux normes approuvées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Lorsque des femmes séropositives accouchent, leurs bébés se voient administrer des médicaments dans

les 24 heures qui suivent leur naissance. En outre, le Ministère de la santé et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme fournissent gratuitement, pendant un an, du lait et des médicaments aux bébés dont les mères sont séropositives. De même, 15 enfants de mères séropositives ont reçu l'an dernier des vitamines pour enfants de fabrication coréenne. Les personnes séropositives et leur famille bénéficient de traitements et de services sociaux gratuits avec l'aide et le soutien du Ministère de la santé, du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et d'autres organismes.

Des activités de formation et de sensibilisation spécialement destinées aux femmes et à leurs enfants ont été régulièrement organisées, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et d'autres organisations non gouvernementales internationales et nationales. Des centres de santé procréative et des permanences téléphoniques pour adolescents ont été mis en place dans chaque *aimag* et chaque district d'Oulan-Bator. Ces centres et permanences sont chargés de programmes de sensibilisation aux questions de santé procréative conçus à l'intention des élèves de l'enseignement secondaire et de ceux qui ont quitté l'école.

Le Comité permanent chargé des politiques sociales, éducatives, culturelles et scientifiques qui relève du Parlement va organiser une sixième conférence sur le financement des activités visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs au développement de la santé. Cette conférence, qui sera organisée en collaboration avec le FNUAP et le Forum asiatique des parlementaires sur la population et le développement, aura lieu les 23 et 24 septembre 2008. Y assisteront des parlementaires et ministres femmes de la région Asie et Pacifique. Un comité national chargé des préparatifs de cette conférence a été créé. Soixante-dix parlementaires et ministres femmes venant de 25 pays de la région Asie et Pacifique et de la région d'Asie centrale y participeront. Elles se pencheront sur des questions telles que la réduction des taux de mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle et la lutte contre le VIH/sida et le paludisme. Elles débattront également des moyens d'accroître le montant des ressources et des fonds nécessaires à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, d'améliorer les méthodes de planification financière requises à cet effet, de renforcer les capacités administratives à l'échelle nationale, et d'élaborer et d'exécuter un plan de gestion financière viable qui permette d'exécuter une politique complète de développement national fondée sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

Femmes rurales

25. Près de la moitié de la population mongole réside dans les zones rurales où elle se consacre essentiellement à l'élevage nomade. Les campagnes sont sous-équipées : les réseaux d'approvisionnement en électricité, les infrastructures et les moyens de communication y sont insuffisants et il est difficile d'y avoir accès aux technologies de l'information ainsi qu'à des services de qualité dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'aide sociale. Le secteur de l'agriculture est très peu rentable. Très vulnérable, il vit sous la menace constante de catastrophes naturelles, de la sécheresse et d'hivers particulièrement rudes. Les conditions économiques y sont très différentes de celles des villes. Les écarts de développement entre les villes et les campagnes ont également des incidences sur la condition des femmes. Les effets de l'environnement et du climat ne doivent également pas être oubliés. C'est pourquoi le problème du développement rural et

celui de la parité des sexes devraient être examinés en tenant compte de tous ces facteurs et de toutes ces conditions.

La Mongolie a de tout temps appliqué une politique d'ouverture économique vers le monde extérieur et de transition vers l'économie de marché. Cette politique a eu pour effet de transformer profondément les institutions économiques. Bien que certaines tendances économiques encourageantes aient été observées, la pauvreté n'a pas diminué et touche essentiellement les femmes, notamment les mères de famille nombreuse et les femmes chefs de famille.

Le Comité national de statistique entreprend à intervalles réguliers des études sur le niveau de vie. Une étude sur le revenu, les dépenses et le niveau de vie des ménages pour la période 2002-2003 a montré qu'à l'époque, 36,1 % de la population mongole était pauvre. Une étude analogue réalisée en 2006 a révélé une baisse de 3,9 % par rapport à 2004 du taux de pauvreté, qui s'établissait désormais à 32,2%.

Tableau 4

Principaux indicateurs de pauvreté : moyenne nationale, zones urbaines et zones rurales

(En pourcentage)

Résidence/région	Pauvreté		Grande pauvreté		Extrême pauvreté	
	2002-2003	2006	2002-2003	2006	2002-2003	2006
Moyenne nationale	36,1	32,2	11,0	10,1	4,7	4,5
Zones urbaines	30,3	27,9	9,2	8,6	4,0	3,8
Zones rurales	43,4	37,0	13,2	11,9	5,6	5,3

41,6 % des familles pauvres sont dirigées par des femmes. Le pourcentage de ménages de ce type est plus élevé dans les zones rurales et le poids des responsabilités et obligations qui pèsent sur les femmes est relativement lourd.

Les femmes jouent un rôle de plus en plus important dans le secteur de l'agriculture, notamment celui de l'élevage. Elles s'acquittent de tâches très diversifiées dans la mesure où elles doivent produire des articles destinés à la consommation des ménages, traiter les produits d'origine animale, développer l'exploitation familiale, nettoyer leur maison, élever leurs enfants, les conduire à l'école et prendre soin des autres membres de la famille. Avec l'appui du PNUD, le Comité national de statistique a entrepris en 2000 une enquête sur l'utilisation qu'elles font du temps qui leur est imparti. Il ressort de cette étude que les femmes rurales consacrent aux tâches ménagères 1,6 fois plus de temps que les femmes des villes et 2,7 fois plus de temps que les hommes des campagnes. C'est là une des raisons pour lesquelles elles restent à la traîne, dans les domaines de l'information comme dans celui du développement.

Le principal obstacle au développement social et à la parité des sexes est le problème de la qualité et de l'accessibilité des services sociaux. L'absence de soins de santé et de services éducatifs et culturels est à l'origine d'un ensemble de phénomènes sociaux dont celui des migrations. Bien que ces migrations contribuent pour une part importante à promouvoir le développement économique et social et à combler l'écart de développement qui sépare les villes des zones rurales, en

Mongolie, l'exode rural et le fait que la région d'Oulan-Bator abrite une grande partie de la population ont favorisé le dépeuplement des campagnes et entravé la création, dans les *aimags* et les *soums*, d'entreprises spécialisées dans la production et dans la prestation de services. Cette situation nuit à l'indépendance des zones rurales sur les plans social et économique et creuse l'écart entre les villes et les campagnes dans le domaine du développement. Les problèmes auxquels se heurtent les habitants des campagnes pour accéder à des services de santé de qualité ont également un impact négatif. Dans les zones urbaines, l'état de santé de la population est très différent de celui des habitants des zones rurales qui ont davantage de problèmes de santé. Ces disparités tiennent à l'absence de services de santé préventive, d'activités de formation et de sensibilisation et de services visant à modifier les comportements nocifs pour la santé dans les zones reculées. C'est ainsi que le nombre de malades souffrant de maladies chroniques augmente à mesure que l'on s'éloigne du centre. D'après une étude, 28 % des habitants de la capitale, 30,8 % de ceux qui vivent dans les districts et 31,2 % des ruraux seraient atteints d'une forme ou d'une autre de maladie chronique. Ces différences s'expliquent de toute évidence par la connaissance qu'ont les gens des questions touchant à leur santé et par la qualité des services de santé offerts aux populations rurales.

Les entreprises et services relevant du secteur privé se sont développés; toutefois, l'on a relevé plusieurs cas où la qualité des denrées alimentaires présentait un danger pour la santé de l'homme. La faiblesse des revenus, l'isolement et la complexité des systèmes d'acheminement et de sélection des produits sont pour beaucoup dans la consommation d'aliments bon marché, de mauvaise qualité et avariés qui sont nuisibles pour la santé.

En outre, il est devenu courant de consommer de l'eau non conforme aux normes hygiéniques. La plupart des résidents de Gobi et des régions de la steppe boivent de l'eau non potable qui, parfois, contient du sel et des particules de métaux lourds. Au cours de ces 70 dernières années, plus de 300 petits lacs et cours d'eau se sont taris tandis que le niveau des eaux souterraines et des cours d'eau a baissé en raison du réchauffement de la planète, du manque de ressources forestières, de la détérioration du couvert végétal et des effets nocifs des activités humaines. Ces facteurs ont eu un effet préjudiciable sur l'approvisionnement en eau potable des populations rurales. Selon une étude menée par certaines organisations professionnelles, 20 % des habitants des *aimags* des régions de Gobi consomment de l'eau à forte teneur en minéraux et 68,2 % de l'eau à faible teneur en iode et en fluore. La majorité des ménages ruraux (63,7 %) utilisent de l'eau non filtrée, notamment de l'eau de pluie, de la neige fondue et de l'eau puisée dans les cours d'eau.

Dans les campagnes, les services d'éducation ne fonctionnent pas de manière régulière et laissent à désirer. En vertu de la Constitution, chaque citoyen mongol a droit à un enseignement secondaire général gratuit. L'État couvre les frais de dortoir et le coût des manuels scolaires, compte tenu des nécessités propres aux écoles rurales et des besoins pédagogiques des élèves. En outre, le Gouvernement s'emploie à promouvoir l'éducation de la population en offrant une aide financière, des bourses et des prêts aux enfants de familles de nomades financièrement démunies qui souhaitent poursuivre des études universitaires. Il en résulte que le pourcentage d'élèves et d'étudiants originaires des zones rurales, notamment de filles, est élevé et stable à tous les niveaux de l'enseignement. Néanmoins, les garçons restent enclins à abandonner leurs études en raison de la situation économique de leur famille et parce

qu'il leur faut travailler pour subvenir à leurs besoins. Ce phénomène accroît les disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et explique en grande partie le pourcentage anormalement élevé de filles et de jeunes femmes fréquentant les écoles secondaires et les établissements universitaires.

Les écarts entre les populations urbaines et rurales dans le domaine de l'éducation persistent. Ces différences sont aussi liées aux facteurs mentionnés plus haut. Selon les données du recensement de 2000, les femmes et les jeunes filles représentent 51 % du total de la population ayant suivi un enseignement universitaire, 63,1 % des diplômés de l'enseignement technique ou professionnel et 55,1 % des élèves ayant achevé leurs études secondaires. En outre, 10,1 % des personnes ayant suivi des études universitaires, 26,5 % des diplômés de l'enseignement technique ou professionnel, 23,3 % des Mongols et Mongoles ayant un niveau d'éducation secondaire, 51,8 % de ceux et celles n'ayant reçu aucune éducation et 65,5 % des illettrés vivaient et travaillaient dans les zones rurales. De plus en plus nombreux sont les parents souhaitant que leurs enfants fréquentent les établissements scolaires des centres des *aimags* où la qualité de l'instruction est meilleure et les ressources pédagogiques plus nombreuses que dans les petites écoles des *soums*. Aussi, les familles rurales qui sont dans ce cas doivent-elles non seulement faire face à des difficultés économiques lorsqu'elles veulent quitter les *soums* pour se rendre dans les centres des *aimags*, mais souvent se résigner à la séparation.

Les catastrophes naturelles survenues ces dernières années ont durement touché les familles rurales. De très nombreux éleveurs qui avaient perdu leur cheptel lors de la sécheresse ou d'hivers particulièrement rudes ont quitté la campagne pour les villes. Comme leur niveau d'éducation et leurs qualifications professionnelles ne sont pas adaptés aux besoins du marché du travail, ils restent au chômage, se livrent à des activités illégales ou tombent dans la misère, ce qui pousse leurs enfants à abandonner leurs études. En outre, les enfants des familles d'origine rurale qui migrent vers les villes viennent gonfler les effectifs des établissements scolaires situés dans les agglomérations urbaines. Ce phénomène a un impact sur la qualité de l'enseignement et sur l'accès à l'éducation et se traduit par des différences entre la qualité de l'enseignement dispensé dans les écoles du centre des villes et celle de l'éducation que reçoivent les élèves scolarisés dans les districts où se trouvent les campements de yourtes.

Une grande partie des services sociaux offerts à la population consiste en des mesures d'aide sociale. La loi sur l'aide sociale stipule que tous les citoyens sans distinction, hommes ou femmes, citadins ou ruraux, ont droit à des allocations et autres prestations sociales.

En vertu de la loi relative aux assurances sociales, c'est le salaire qui détermine le montant des cotisations sociales et des pensions futures. Aussi le montant de ces pensions peut-il varier suivant le sexe des bénéficiaires. Ces disparités tiennent au fait que le salaire des hommes est 1,3 fois plus élevé que celui des femmes. En outre, comme les femmes continuent de prendre leur retraite beaucoup plus tôt que les hommes, le montant des retraites qu'elles devraient percevoir (par l'intermédiaire du système de comptes personnels de primes de retraite) devrait être beaucoup plus bas, ce qui risque d'aggraver encore les inégalités. Il est essentiel d'augmenter les revenus des hommes et des femmes en

favorisant l'emploi, en améliorant les qualifications professionnelles et en développant l'esprit d'entreprise et le sens des affaires.

Les progrès accomplis dans le secteur de l'information et des communications peuvent être mis à profit pour améliorer les possibilités d'emploi, et en particulier développer l'esprit d'entreprise, le niveau des connaissances et les informations nécessaires à l'exploitation d'une ferme d'élevage, par exemple, ou d'autres entreprises de production et de prestation des services. Il importe en particulier de former la population et les femmes rurales à l'utilisation des nouvelles technologies et de mettre des réseaux de communication à la disposition des familles d'éleveurs.

En application de l'article 4 de la loi relative à l'attribution de terres aux citoyens mongols à des fins d'accession à la propriété que le Parlement a approuvée en 2002, un certain nombre de citoyens ont reçu des terres pour pouvoir subvenir aux besoins de leur famille. Toutefois, en vertu de l'amendement adopté le 22 mai 2008, chaque citoyen a le droit de posséder de la terre.

Le Gouvernement mongol a approuvé, par le décret n° 194 de 2006, le Programme de cantine scolaire. La procédure suivie pour l'exécution de ce programme a été rendue publique par l'arrêté conjoint n° 379/341 du Ministère de la santé et du Ministère de l'éducation, de la science et de la culture. En vertu de cet arrêté, une collation d'une valeur de 300 togrogs devait être offerte chaque jour aux élèves des cours préparatoire (CP) et élémentaire première année (CE1) durant l'année scolaire de 2005-2006, puis aux élèves du cours préparatoire jusqu'au cours moyen deuxième année (CM2) durant l'année scolaire de 2006-2007. Conformément à l'arrêté n° 45 de janvier 2008, la valeur de la collation a été portée à 400 togrogs. Le programme a permis non seulement de réduire le nombre d'absences pour raisons médicales et le taux d'absentéisme scolaire, tout en motivant davantage les élèves, mais aussi d'offrir des possibilités d'emploi et un soutien accrus aux familles.

En 2006, l'espérance de vie était de 65,9 années (69,4 années pour les femmes et 62,6 pour les hommes).

Un plan-cadre pour le secteur de la santé a été élaboré en tenant compte de l'évolution observée dans le pays ainsi que de l'expérience acquise et des enseignements tirés dans le cadre des efforts déployés ces dernières années pour offrir à l'ensemble de la population une assistance et des services sanitaires accessibles et de qualité. Ce plan définit pour les 10 prochaines années des orientations, des principes et des stratégies en matière de développement.

Le Gouvernement a pris des mesures pour faciliter l'accès des éleveurs à l'eau potable ainsi qu'à l'irrigation des pâturages.

Pour améliorer l'irrigation des pâturages, 17,2 milliards de togrogs prélevés sur le budget de l'État et financés par une aide financière et des prêts ont été alloués à la réparation de 1 692 puits durant la période 2005-2007. Le budget a couvert à hauteur de 11,8 milliards de togrogs les coûts de construction de 1 250 nouveaux puits durant la période 2004-2007.

Dans les régions reculées et les pâturages en friche, le nombre de points d'eau creusés est passé de 29 en 2005, à 180 en 2006, puis à 1 041 en 2007.

Pour améliorer les infrastructures d'irrigation, le Ministère de l'alimentation et de l'agriculture a organisé, en 2005 et 2007, à l'intention de tous les *soums*, les

baghs et les éleveurs de troupeaux, des concours sur le thème « Puits manuels ». En outre, il a alloué aux lauréats de ces concours un montant total de 28 millions de togrogs qui ont été répartis entre 8 *soums*, 24 *baghs* et 40 personnes. Ces initiatives ont permis le creusement de 520 puits manuels ainsi que l'approvisionnement en eau de 500 000 têtes de bétail.

Groupes vulnérables de femmes

26. Pour promouvoir la croissance démographique ainsi que la prospérité économique des familles, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures importantes dans le domaine de l'aide sociale.

C'est ainsi que plusieurs programmes d'action visant à favoriser le développement des enfants et à investir davantage dans leur avenir, comme le programme en faveur des nouveau-nés, le programme en faveur des couples nouvellement mariés et le programme d'aide financière à l'enfance, ont été exécutés par le Fonds pour le développement de la Mongolie afin de redistribuer efficacement les richesses sociales entre les différentes catégories de la population. Ces initiatives ont contribué pour beaucoup à stabiliser le nombre de naissances et à accroître le revenu des familles.

En outre, la politique qui consistait à allouer chaque année un montant de 20 000 togrogs aux femmes enceintes et aux nouvelles mères a été modifiée de sorte que toutes les nouvelles mères quel que soient les revenus de leur famille puissent en bénéficier. La politique qui consistait à verser chaque année aux lauréates du prix « Honneur de la maternité I, II » des sommes de 100 000 et de 50 000 togrogs a elle aussi été changée. À compter du 1^{er} janvier 2007, ces récompenses devaient être accordées à toutes les lauréates quel que soit leur âge.

Chaque enfant né après le 1^{er} janvier 2006 perçoit une allocation de 200 000 togrogs et toutes les femmes enceintes qui en sont à leur cinquième mois de grossesse une somme de 20 000 togrogs, quel que soit leur revenu. Ces aides apportent une contribution non négligeable à la lutte contre le vieillissement de la population et offrent aux enfants les moyens de grandir dans des conditions normales et en toute sécurité. Plus de 45 000 à 50 000 femmes bénéficient chaque année de ces mesures d'assistance.

Le programme d'aide financière à l'enfance qui a démarré en 2005 a été élargi. C'est ainsi qu'à compter du 1^{er} juillet 2006, chaque enfant de moins de 18 ans a commencé à percevoir une allocation mensuelle, et ce, quel que soit le revenu de sa famille. En 2007, 33,4 milliards de togrogs ont été versés à 938 900 enfants au titre de ce programme. Si l'on compare ces chiffres à ceux de 2006, l'on constate que le programme a bénéficié à 64 400 enfants (7,4 %) de plus qu'en 2006 tandis que le montant des aides a augmenté de 26,5 %, pour atteindre 6,8 milliards de togrogs.

Le montant de l'allocation versée par enfant de moins de 18 ans à partir du fonds pour le développement de la Mongolie est fixé chaque année en fonction de l'augmentation du taux de l'impôt sur le revenu prélevé sur certains produits. À l'heure actuelle, chaque enfant perçoit 100 000 togrogs par trimestre, un montant total de 90,7 milliards de togrogs ayant ainsi été versé à 938 900 enfants en 2007.

En 2007, 72 100 ménages étaient dirigés par des femmes, soit 0,1 % de moins qu'en 2006; 50,9 % des femmes mongoles étaient chefs de famille; 36 700 de ces

femmes avaient trois enfants; 27 000 (soit 37,4 %) en avaient de trois à cinq; et 8 400, soit 11,7 %, six ou plus⁴.

Le Gouvernement mongol a pris certaines mesures en faveur des indigents et des plus démunis. C'est ainsi que plusieurs modifications ont été apportées aux lois régissant la protection sociale. Les handicapés incapacités de 50 à 70 %, les personnes incapacités privées de tout moyen de subsistance, les orphelins de père et de mère, les jumeaux et les enfants handicapés ont droit à des allocations et à des prestations sociales qui ont un impact positif sur leur existence.

Bien que les personnes âgées et les handicapés qui nécessitent en permanence des soins comptent parmi les groupes ayant le plus besoin d'une aide gouvernementale, certaines recherches ont montré que le critère d'extrême pauvreté qui s'appliquait à la fourniture de cette assistance était le principal obstacle à l'octroi de cette aide. La suppression de ce type de critères a permis de venir en aide à un nombre accru de personnes âgées et handicapés.

Pour aider certains groupes vulnérables à subvenir à leurs besoins, des modifications ont été apportées aux dispositions de la loi relative à l'aide sociale concernant les aides financières en espèces dont l'octroi était assorti de certaines conditions. C'est ainsi que le critère d'extrême pauvreté qui s'appliquait à l'aide attribuée aux ménages dirigés par des femmes de moins de 45 ans ayant au moins quatre enfants de moins de 16 ans et aux pères âgés de 50 ans a été supprimé. En outre, les parents de trois enfants ou plus âgés de moins de 14 ans, les jeunes âgés de 18 à 24 ans orphelins de père ou de mère avant l'âge de 18 ans et les familles ayant perdu leur logement à la suite d'accidents subis ont droit chaque année à une assistance conformément au décret du Gouvernement mongol.

Les amendements apportés à la loi relative à la privatisation des terres destinées aux citoyens mongols, qui a été approuvée en 2002, ont contribué pour une part importante à améliorer les moyens de subsistance des intéressés en leur permettant d'acquérir des biens immobiliers. La loi prescrit que les terres devant être privatisées doivent aller aux familles. Néanmoins, un amendement à cette loi donne aux citoyens le droit d'être propriétaire foncier.

Pour accroître les revenus des familles en créant des emplois, le Fonds de soutien à l'emploi et le bureau chargé du programme d'aide aux familles ont pris un certain nombre de mesures telles que l'octroi de prêts à faible taux d'intérêt. Néanmoins ces prêts ne sont pas accessibles aux pauvres et aux personnes indigentes qui ne peuvent offrir aucune garantie collatérale. Les femmes représentent 38,3 % de ceux qui ont bénéficié de prêts accordés par le Fonds de microfinancement pour venir en aide aux familles. Une enquête effectuée au hasard auprès des bénéficiaires de ces prêts a révélé que 10 % des personnes interrogées avaient utilisé les sommes empruntées pour acheter des têtes de bétail et près de 13 % pour acquérir des biens immobiliers privés. En outre, plus de 10 % avaient acheté des biens immobiliers destinés à la prestation de services et à la production. Toutes ces données montrent que les mesures de microfinancement ont, de toute évidence, contribué pour une part non négligeable à l'amélioration des moyens de subsistance des familles.

⁴ *Annuaire statistique de la Mongolie pour 2007.*

27. L'État s'est doté de politiques démographiques et sociales qui visent à promouvoir la croissance démographique. La population se voit offrir les possibilités et les conditions requises pour mener une vie heureuse et exercer un emploi convenable. L'État accorde aussi des allocations et des mesures d'incitation aux mères de famille nombreuse. Les jeunes familles bénéficient d'un appui. Une attention toute particulière est accordée aux mères et aux nourrissons. Toutes ces mesures créent un climat favorable à la croissance de la population. Le gouvernement qui vient d'être constitué a inclus bon nombre de nouvelles idées visant à promouvoir cette croissance dans ses plans d'action. C'est ainsi par exemple que certains amendements à la loi proposent d'attribuer aux familles une allocation de 300 000 togrogs à la naissance de leur troisième enfant.

La Stratégie nationale globale pour le développement, qui est axée sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et a été lancée par le Président de la Mongolie puis approuvée par le Parlement, a défini le principe ci-après qui s'applique au développement de la famille et de la population. En vertu de ce principe, la politique de croissance démographique doit viser à former des citoyens créatifs, responsables, désireux d'apprendre et de développer leurs compétences et leur talent, et soucieux de protéger l'environnement et de préserver leur patrimoine culturel. Pour assurer cette croissance, il faut préserver la famille et offrir aux enfants un environnement sûr et propice à leur épanouissement.

Les activités proposées au titre de l'objectif I de la Stratégie sont les suivantes :

- Appliquer une politique d'ensemble visant à créer un environnement familial au sein duquel tous les membres de la famille puissent mener une vie heureuse;
- Faire de la famille un cadre propice à la préservation et au développement du patrimoine culturel;
- Appliquer régulièrement des mesures visant à améliorer les moyens de subsistance des familles pauvres et vulnérables, grâce à un plan de développement familial élaboré avec la participation des membres de la famille.

Les activités proposées au titre de l'objectif III de la Stratégie sont les suivantes :

- L'État aidera les familles et les parents à élever des enfants en bonne santé, éduqués et dotés des qualités morales souhaitées;
- Augmenter le taux de croissance annuel de la population en encourageant les naissances;
- Protéger la santé des mères dès les tout premiers mois de la grossesse;
- Diagnostiquer les grossesses et surveiller la croissance des fœtus;
- Élaborer et appliquer des normes nationales aux fins de la distribution de suppléments alimentaires gratuits aux enfants de moins de 12 mois;
- Faire en sorte que le montant des allocations pour soins aux enfants soit au moins égal à celui du salaire moyen et offrir des prestations sociales et une assurance maladie aux femmes enceintes et qui allaitent;

- Actualiser le barème des salaires, des prestations sociales et des indemnités d'assurance maladie auxquels ont droit les parents de familles nombreuses (familles ayant au moins quatre enfants de moins de 18 ans);
- Appliquer une politique qui permette aux familles nombreuses de bénéficier de logements à prix réduit.

Les activités proposées au titre de l'objectif IV de la Stratégie sont les suivantes :

- Garantir à chaque enfant, jusqu'à l'âge de 6 ans, la possibilité de grandir au sein d'une famille ou d'un environnement qui en tienne lieu;
- L'État accordera une attention toute particulière à l'enseignement préscolaire;
- Promouvoir l'allaitement au sein;
- Surveiller régulièrement la santé des enfants dès la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans;
- Offrir aux enfants de familles pauvres des réductions sur les aliments favorisant leur croissance;
- Prendre des mesures politiques afin d'inciter les parents et les services chargés de la santé, de l'éducation et de l'aide sociale à assumer les responsabilités qui leur incombent en veillant à la santé et au développement émotionnel et intellectuel des enfants dont ils ont la charge et en s'assurant que ces derniers connaissent bien leur langue et leur culture.

28. À la fin de 2007, la Mongolie comptait 2 635 200 habitants, soit 1,4 % de plus qu'en 2006. Les enfants de moins de 14 ans représentaient 28,9 % de la population et les personnes âgées 6,1 %. En outre, 55,8 % des plus de 60 ans et 65,7 % des plus de 80 ans étaient des femmes. En 2007, 18 600 personnes âgées vivaient seules, soit 2,7 % de plus qu'en 2006. Sur ce total, 12 200 étaient des femmes de plus de 55 ans.

Le nombre de handicapés a atteint 71 900, soit 1,2 % ou 855 personnes de plus qu'en 2006. Les femmes représentaient 45,9 % de ce total; 80,6 % des handicapés étaient en âge de travailler. Plusieurs mesures, notamment des mesures d'aide sociale, ont été prises pour venir en aide aux handicapés et aux femmes âgées.

C'est ainsi par exemple que :

- En vertu de la loi sur l'aide sociale aux handicapés, une personne handicapée résidant en permanence dans une communauté rurale isolée et qui a été envoyée par un comité médical de spécialistes dans les centres de santé de la capitale pour y suivre un traitement et subir des examens diagnostiques a droit, pour sa première visite, à une réduction sur ses frais de transport;
- Les lettres, cartes de vœux et journaux en braille ainsi que les colis et les équipements de moins de 10 kilogrammes qui sont adressés à une personne aveugle ou envoyés par celle-ci sont acheminés gratuitement à l'intérieur du pays;
- Les personnes totalement aveugles qui sont envoyées par un organisme de santé dans un sanatorium pour y suivre un traitement et y recevoir des soins ont droit à une réduction de 75 % sur leurs frais de transport. En outre, les enfants malvoyants, malentendants ou ayant des difficultés d'élocution qui

viennent des provinces et se rendent dans des écoles spéciales situées en ville ont eux aussi droit, de même que la personne qui les accompagne, à une réduction sur leurs frais de transport;

- L'enfant d'une personne handicapée peut obtenir une réduction de 50 % sur les frais de participation aux colonies de vacances qui ne lui est accordée qu'une seule fois;
- Le Gouvernement affecte, à chaque exercice budgétaire, des ressources au logement des personnes atteintes de cécité, de surdit , de mutit  et de nanisme qui sont totalement incapables d'exercer un emploi;
- Les familles extr mement pauvres qui ont   leur charge une personne handicap e totalement incapable d'exercer une activit  professionnelle per oivent chaque ann e une indemnit  destin e   couvrir une partie de leurs frais de logement et de chauffage;
- Le co t du mat riel orthop dique ou des chaises roulantes achet s sur place pour des personnes handicap es qui ne per oivent pas de pensions ni d'allocations du Fonds d'aide sociale est rembours    100 % pour la premi re fois et   50 % pour la deuxi me;
- Les frais de garderie d'un enfant de moins de 4 ans venant d'une famille pauvre qui comprend une personne souffrant d'un handicap professionnel sont rembours s;
- Toute personne aveugle appartenant   une famille pauvre dont aucun autre membre n'est en mesure de travailler b n ficie d'une r duction sur ses factures de t l phone.

Les activit s propos es au titre de l'objectif II de la Strat gie sont les suivantes :

- Appliquer une politique ax e sur la famille et sur les droits de l'homme visant   venir en aide aux cat gories de la population les plus vuln rables;
-  largir les services sociaux de pr vention, de protection, d'orientation et de d veloppement qui ont pour mission de r pondre aux besoins des groupes les plus vuln rables;
- Tenir compte de changements d mographiques et du vieillissement de la population lors de la planification des programmes de politique sociale et des projets de d veloppement;
- Cr er un environnement propice   la vie sociale et   la protection des droits des personnes handicap es.

L'Atelier national sur le th me « Politiques de protection sociale   m me de r pondre aux besoins et aux pr occupations des femmes, et moyens de garantir la s curit  des personnes  g es dans le domaine de la sant  » a  t  organis  en tenant compte des  l ments suivants :

- On a de plus en plus besoin de politiques et de programmes qui puissent r pondre aux pr occupations et besoins des personnes  g es;
- Les organisations non gouvernementales locales qui  euvrent dans ce domaine ont besoin d'un appui;

- Des échanges d'informations sur la protection des femmes seraient nécessaires;
- Durant les 20 prochaines années, la pyramide des âges va être modifiée;
- Il conviendrait d'avoir des échanges sur les pratiques optimales suivies par d'autres pays de la région pour résoudre les questions de parité des sexes et le problème du vieillissement.

À l'issue de la réunion, une Stratégie nationale sur la question du vieillissement a été élaborée.
